

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

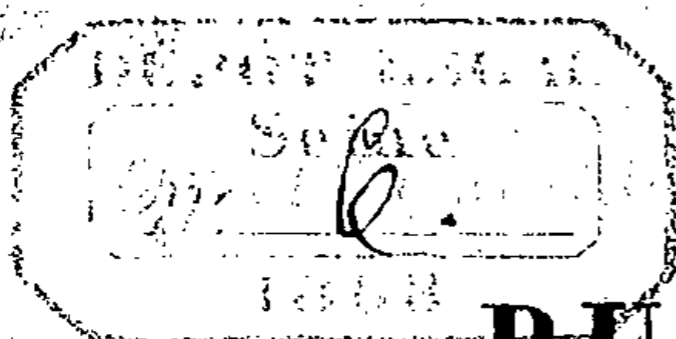
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

MAI 1868.



### SOMMAIRE

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

##### NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	192
NOUVEAUX bureaux belges autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.....	193 et 194
APPROVISIONNEMENT exceptionnel de chiffres-taxes jusqu'au 31 juillet 1868.....	194
CRÉATION d'un établissement de poste.....	195
CHANGEMENT de dénomination d'un bureau de poste.....	195
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	195 et 196
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de juin 1868.....	197 à 199
76° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	200 et 201
CORRECTIONS à annoter sur l'Indicateur n° 509.....	202 à 204
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autre pays d'outre-mer.....	205

#### 2° STATISTIQUES DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 26 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	206 à 208
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	208

#### 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité, d'humanité, de courage et de dévouement.....	209 et 210
--	------------

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

### NOTIFICATIONS DIVERSES.

#### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

##### NOMINATIONS DANS DES EMPLOIS SUPERIEURS.

Ont été nommés par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 17 avril 1868 :

Directeur du département de Maine-et-Loire, M. Laulaigne, directeur à la Rochelle, en remplacement de M. Vignes, nommé receveur principal à Châlons-sur-Marne.

Directeur du département de la Charente-Inférieure, M. Bonassies, directeur à Tulle, en remplacement de M. Laulaigne.

Directeur du département de la Corrèze, M. Quérangal des Essarts, contrôleur à Nice, en remplacement de M. Bonassies.

2° En date du 27 avril 1868 :

Contrôleur du département des Alpes-Maritimes, M. Vidal, contrôleur à Avignon, en remplacement de M. Quérangal des Essarts.

Contrôleur du département de Vaucluse, M. de Beaudéan, commis de direction de 1<sup>re</sup> classe à Beauvais, en remplacement de M. Vidal.

3° En date du 4 mai 1868 :

Contrôleur du département de l'Yonne, M. Vigna, contrôleur à Saint-Étienne, en remplacement de M. Forestier.

Contrôleur du département de la Loire, M. Forestier, contrôleur à Auxerre, en remplacement de M. Vigna.

4° En date du 5 mai 1868 :

Directeurs des bureaux ambulants de la ligne du Nord, M. Messein, directeur de la ligne des Pyrénées, en remplacement de M. Mallet, décédé.

Directeur des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées, M. de Brémond d'Ars, contrôleur de la même ligne, en remplacement de M. Messein.

Contrôleurs des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées, M. Lambert, chef de brigade de 1<sup>re</sup> classe de la ligne du Sud-Ouest, en remplacement de M. de Brémond d'Ars.

2<sup>o</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.NOUVEAUX BUREAUX BELGES AUTORISÉS À ÉMETTRE ET À PAYER  
DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Les 107 bureaux belges suivants seront autorisés à émettre et à payer des mandats de poste internationaux à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain.

BUREAUX.	PROVINCES.	BUREAUX.	PROVINCES.
Aerschot.....	Brabant.	Lanklaer.....	Limbourg.
Alveringhem.....	Flandre occidentale.	Libramont.....	Luxembourg.
Amay.....	Liège.	Lille-Saint-Hubert.....	Limbourg.
Annevoie.....	Namur.	Lillo.....	Anvers.
Ans.....	Liège.	Lommel.....	Limbourg.
Anvaing.....	Hainaut.	Luttre.....	Hainaut.
Assche.....	Brabant.	Maldegem.....	Flandre orientale.
Assenede.....	Flandre orientale.	Marbais.....	Luxembourg.
Barry.....	Hainaut.	Marcinelle.....	Hainaut.
Basècles.....	<i>Idem.</i>	Martelange.....	Luxembourg.
Belœil.....	<i>Idem.</i>	Morbis-le-Château.....	Hainaut.
Beeringin.....	Limbourg.	Messines.....	Flandre occidentale.
Bertrix.....	Luxembourg.	Moerbeke.....	Flandre orientale.
Beverloo.....	Limbourg.	Monignies.....	Hainaut.
Bilsen.....	<i>Idem.</i>	Montzen.....	Liège.
Blaton.....	Hainaut.	Moorslede.....	Flandre occidentale.
Boom.....	Anvers.	Moustier.....	Namur.
Boussu.....	Hainaut.	Nazareth.....	Flandre orientale.
Bouwel.....	Anvers.	Néchin.....	Hainaut.
Brée.....	Limbourg.	Nessouvaux.....	Liège.
Bruglette.....	Hainaut.	Neuve-Église.....	Flandre occidentale.
Cappellen.....	Anvers.	Orchimont.....	Namur.
Chaufontaine.....	Liège.	Oosterzele.....	Flandre orientale.
Couillet.....	Hainaut.	Oostvleteren.....	Flandre occidentale.
Doel.....	Flandre orientale.	Paliseul.....	Luxembourg.
Dolhain.....	Liège.	Perwez.....	Limbourg.
Dottignies.....	Flandre occidentale.	Quévy.....	Hainaut.
Enges.....	Liège.	Rance.....	<i>Idem.</i>
Esschen.....	Anvers.	Roclenge.....	Limbourg.
Etalle.....	Luxembourg.	Roculx (Lo).....	Hainaut.
Feluy-Arquennes.....	Hainaut.	Rousbrugge.....	Flandre occidentale.
Fleurus.....	<i>Idem.</i>	Sainte-Cécile.....	Luxembourg.
Florennes.....	Namur.	Saint-Léger.....	<i>Idem.</i>
Fontaine-l'Évêque.....	Hainaut.	Sibret.....	<i>Idem.</i>
Frasnes-lez-Buissenal.....	<i>Idem.</i>	Silly.....	Hainaut.
Ghistelles.....	Flandre occidentale.	Sivry.....	<i>Idem.</i>
Gilly.....	Hainaut.	Somergem.....	Flandre orientale.
Givry.....	<i>Idem.</i>	Sottegem.....	<i>Idem.</i>
Glons.....	Liège.	Stekem.....	<i>Idem.</i>
Gouy-lez-Pieton.....	Hainaut.	Tamise.....	<i>Idem.</i>
Gouvy.....	Luxembourg.	Templeuve.....	Hainaut.
Grupout.....	<i>Idem.</i>	Terwagne.....	Liège.
Habay-la-Neuve.....	<i>Idem.</i>	Thulin.....	Hainaut.
Hamme.....	Flandre orientale.	Vilvorde.....	Brabant.
Hamme-Mille.....	Brabant.	Waereghem.....	Flandre occidentale.
Ham-sur-Heure.....	Hainaut.	Wareffe.....	Liège.
Hannut.....	Liège.	Warnant-Dreye.....	<i>Idem.</i>
Haviennes.....	Hainaut.	Wellin.....	Luxembourg.
Heyst-op-den-Berg.....	Anvers.	Werwicq.....	Flandre occidentale.
Hoogstraeten.....	<i>Idem.</i>	Westeppelle.....	<i>Idem.</i>
Iseghem.....	Flandre occidentale.	Westerloo.....	Anvers.
Jamoigne.....	Luxembourg.	Willebroeck.....	<i>Idem.</i>
Jemeppe.....	Liège.	Zèle.....	Flandre orientale.
Landen.....	<i>Idem.</i>		

Il y a lieu de compléter, en conséquence, en observant l'ordre alphabétique, le tableau A, n° 2, qui figure à la page 544 du *Bulletin mensuel* n° 123.

---

2° DIVISION. — 3° BUREAU. — MATÉRIEL.

---

APPROVISIONNEMENT EXCEPTIONNEL DE CHIFFRES-TAXES  
JUSQU'AU 31 JUILLET 1868.

A la réception du présent Bulletin, chaque receveur devra demander à la recette principale du département la quantité approximative de chiffres-taxes nécessaire aux besoins de son service et à celui des distributions relevant de son bureau, jusqu'au 31 juillet 1868.

Les receveurs principaux qui pourront faire face à ces demandes avec leur approvisionnement actuel ne devront pas reconstituer ces approvisionnements; dans le cas contraire, ils ne demanderont au garde-magasin central que la quantité de chiffres-taxes strictement nécessaire pour répondre aux demandes ci-dessus spécifiées et pour assurer leur propre service jusqu'au 31 juillet prochain.



1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE POSTE.

Décision du 21 avril 1868.

DÉPARTEMENT.	NOM DE LA LOCALITÉ.	NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT CRÉÉ.	NUMÉRO D'ORDRE.
Ariège .....	Saint-Ybars .....	Distribution .....	4920

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

D'UN BUREAU DE POSTE.

DÉPARTEMENT.	DÉNOMINATION	
	PRÉCÉDENTE.	ACTUELLE.
Oise .....	Chépoix .....	Bacoual.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CHANGEMENTS

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Ain .....	Montefanty, Mettonnex, sections de la commune de Saint-Jean-sur-Reys- souze.	Saint-Julien-sur-Reys- souze.	Montrevel. (Exceptionnellement.)	
Idem .....	Les Neuves, la Poyatière, sections de la commune de Jayat.	Montrevel .....	Saint-Julien-sur-Reys- souze. (Exceptionnellement.)	

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Alpes (H <sup>tes</sup> ).	Chanouse.....	Serres.....	Rosans.	
<i>Idem</i> .....	Montjai.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Sorbiers.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Aveyron.....	Aujols, section de la commune de Montrozier.	Bozouls.....	Rodez. (Exceptionnellement.)	
Cantal.....	Alleuze.....	Neuvéglise.....	Saint-Flour.	
Drôme.....	Châteauneuf-de-Galaure..	Hauterives.....	Saint-Vallier.	
<i>Idem</i> .....	Saint-Martin-d'Août.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Hérault.....	Cournonterral.....	Gigean.....	Cournonterral (1).	
<i>Idem</i> .....	Fabrègues.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Cournonsec.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Indre-et-Loire.	Neuillé-le-Lierre.....	Monnaie.....	Villedomer.	
Isère.....	Chambouds, section de la commune d'Amblagnieu.	La Balme.....	Montalieu-Vercieu. (Exceptionnellement.)	
Jura.....	Borde-Dame-Nicole, section de la commune de Champd'hivers.	Tavaux-du-Jura.....	Chemin. (Exceptionnellement.)	
Landes.....	Sagnac-et-Muret.....	Pissos.....	Sagnac-et-Muret (1).	
<i>Idem</i> .....	Biganon.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Mano.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Maine-et-Loire	Saint-Lézin.....	La Jumellière.....	Chemillé.	
Nord.....	Flines-lès-Raches.....	Raches.....	Flines-lès-Raches (1).	
Saône-et-Loire	Crèches.....	Mâcon.....	Pontanevaux.	
Seine-et-Oise.	Le Perray, section de la commune de Ville-du-Bois.	Montlhéry.....	Brétigny-sur-Orge. (Exceptionnellement.)	
Seine-Infér. .	Ecrepintot, Marguerite (Château de la), sections de la commune de Saint-Jouin.	Angerville-l'Orcher..... (Exceptionnellement.)	Criquetot-lesneval.	
<i>Idem</i> .....	Monterollier-Buchy (gare de), section de la commune de Monterollier.	Saint-Saëns.....	Buchy. (Exceptionnellement.)	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.



1<sup>re</sup> DIVISION.

CORRESPONDANCE

INTÉRIEURE.

**MARCHE ALTERNATIVE**

**DES BUREAUX AMBULANTS**

**PENDANT LE MOIS DE JUIN 1868.**

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

DATES DU MOIS.	9.		8.		7.		6.			
	ABCDEFGHIJ.		ABCDEFGHIH.		ABCDEFGHIG.		ABCDEFGHI			
	Paris à Bordeaux 1 <sup>o</sup> .	Paris à Bordeaux 2 <sup>o</sup> .	Paris à Stras- bourg. 1 <sup>o</sup> .	Paris à Stras- bourg. 2 <sup>o</sup> .	Paris à Caen.	Paris à Cher- bourg.	Paris à Erquelines 1 <sup>o</sup> .	Paris à Erquelines 2 <sup>o</sup> .	Paris au Havre. 1 <sup>o</sup> .	Paris au Havre. 2 <sup>o</sup> .
1	H....b.	D....f.	...B..d.	F....h.	...A..g.	...E..c.	G....e.	D....f.	D....c.	B....a.
2	J....c.	E....g.	...C..e.	G....a.	...B..a.	...F..d.	D....f.	E....a.	E....d.	C....b.
3	...A..d.	F....h.	...D..f.	H....b.	...C..b.	...G..e.	E....a.	F....b.	F....e.	D....c.
4	...B..e.	G....j.	...E..g.	A....c.	...D..c.	...A..f.	F....b.	...A..c.	A....f.	E....d.
5	...C..f.	H....i.	...F..h.	B....d.	...E..d.	B....g.	...A..c.	...B..d.	B....a.	F....e.
6	...D..g.	J....k.	...G..a.	C....e.	...F..e.	C....g.	...B..d.	...C..h.	C....b.	A....f.
7	...E..h.	A....c.	...H..b.	D....f.	...G..f.	D....b.	...C..e.	...D..f.	D....c.	B....a.
8	...F..j.	B....d.	...A..c.	E....g.	...A..g.	E....c.	...D..f.	...E..d.	E....d.	C....b.
9	...G..a.	C....e.	...B..d.	F....h.	...B..a.	F....d.	...E..e.	...F..b.	F....e.	D....c.
10	...H..b.	D....f.	...C..e.	G....a.	...C..b.	G....e.	...F..b.	...A....c.	A....f.	E....d.
11	...J..c.	E....g.	...D..f.	H....b.	...D..c.	A....f.	...A....c.	B....d.	B....a.	F....e.
12	...A..d.	F....h.	...E..g.	A....c.	...E..d.	B....g.	...B....d.	C....e.	C....b.	A....f.
13	...B..e.	G....j.	...F..h.	B....d.	...F..e.	C....a.	...C....e.	D....f.	D....c.	B....a.
14	...C..f.	H....i.	...G..a.	C....e.	...G..f.	D....b.	...D....f.	E....a.	E....d.	C....b.
15	...D..g.	J....k.	...H..b.	D....f.	...A....g.	E....c.	...E....d.	F....b.	F....e.	D....c.
16	...E..h.	A....c.	...A..c.	E....g.	...B..a.	F....d.	...F....b.	...A....c.	A....f.	E....d.
17	...F..j.	B....d.	...B..d.	F....h.	...C..b.	G....e.	...A....c.	...B..d.	B....a.	F....e.
18	...G..a.	C....e.	...C..e.	G....a.	...D..c.	A....f.	...B....d.	...C..h.	C....b.	A....f.
19	...H..b.	D....f.	...D..f.	H....b.	...E..d.	B....g.	...C....e.	...D..c.	D....c.	B....a.
20	...J..c.	E....g.	...E..g.	A....c.	...F..e.	C....g.	...D....f.	...E..a.	E....d.	C....b.
21	...A..d.	F....h.	...F..h.	B....d.	...G..f.	D....b.	...E..a.	...F..b.	F....e.	D....c.
22	...B..e.	G....j.	...G..a.	C....e.	...A....g.	E....c.	...F..b.	...A....c.	A....f.	E....d.
23	...C..f.	H....i.	...H..b.	D....f.	...B....a.	F....d.	...A....c.	...B....d.	B....a.	F....e.
24	...D..g.	J....k.	...A....c.	E....g.	...C..b.	G....e.	...B....d.	...C..h.	C....b.	A....f.
25	...E..h.	A....c.	...B..d.	F....h.	...D....c.	A....f.	...C....e.	...D....f.	D....c.	B....a.
26	...F..j.	B....d.	...C....e.	G....a.	...E....d.	B....g.	...E....a.	...E....d.	E....d.	C....b.
27	...G..a.	C....e.	...D....f.	H....b.	...F....f.	C....a.	...F....b.	...F....e.	F....e.	D....c.
28	...H..b.	D....f.	...E....g.	A....c.	...G....f.	D....b.	...A....c.	...A....c.	A....f.	E....d.
29	...J..c.	E....g.	...F....h.	B....d.	...A....g.	E....c.	...B....d.	...B....d.	B....a.	F....e.
30	...A..d.	F....h.	...G....g.	C....e.	...B....a.	F....d.	...C....e.	...C....e.	C....b.	A....f.

OBSERVA

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1<sup>o</sup> du nombre de leurs brigades ou séries; 2<sup>o</sup> des Lettres qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par de petites capitales, comme A, B, C, etc. l'arrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

PENDANT LE MOIS DE JUIN 1868.

DATES DU MOIS.	5.		4.		3.		2.						
	ABCDEFGHI.		ABCDEFGHIH.		ABG.		AB.						
	SECTION DE PARIS à GALAIS. Galais 2 <sup>o</sup> .	SECTION D'ÉPERNAY ET DE GIVET. Paris à Givet. Épernay 1 <sup>o</sup> .	Brest, Bâle, Besançon, Clermont, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux. à Marseille à Lyon 2 <sup>o</sup> .	Auxerre, Langres, Reunnes, Bordeaux à Irun, Bordeaux à Toulouse, Marseille à Lyon 1 <sup>o</sup> .	Tarascon à Cette 1 <sup>o</sup> .	Tarascon à Cette 2 <sup>o</sup> .	Arras, Montargis, Soissons. à Nancy 2 <sup>o</sup> (2) à Mâcon au Mont-Cenis. 1 <sup>o</sup> .	Forbach à Nancy 1 <sup>o</sup> .	à Paris Laigle, Lyon à Avignon, Nantes à Quimper, La Rochelle à Tours, Serquigny à Rouen.				
1	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	B....d.	E....g.	B....a.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	A....a.	
2	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	C....e.	F....h.	G....b.	A....a.	A....a.	B....b.	A....a.	C....c.	B....b.
3	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	D....b.	G....e.	A....c.	B....b.	B....b.	B....b.	B....b.	D....d.	B....b.
4	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	A....e.	H....f.	B....a.	B....b.	C....c.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
5	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	B....d.	E....g.	C....b.	C....c.	C....c.	A....a.	B....b.	D....d.	A....a.
6	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	C....e.	F....h.	A....c.	C....c.	A....a.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.
7	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	D....b.	G....e.	B....a.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	B....b.	B....b.
8	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	A....d.	H....f.	C....b.	A....a.	B....b.	B....b.	B....b.	C....c.	A....a.
9	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	B....d.	E....g.	A....c.	B....b.	B....b.	B....b.	B....b.	D....d.	A....a.
10	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	C....e.	F....h.	B....a.	B....b.	C....c.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.
11	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	D....b.	G....e.	C....b.	C....c.	C....c.	B....b.	D....d.	B....b.	B....b.
12	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	A....c.	H....f.	A....c.	C....c.	A....a.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
13	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	B....d.	E....g.	B....a.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	A....a.	A....a.
14	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	C....a.	F....h.	C....b.	A....a.	B....b.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.
15	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	D....b.	G....e.	A....c.	B....b.	B....b.	B....b.	B....b.	D....d.	B....b.
16	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	A....d.	H....f.	B....a.	B....b.	C....c.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
17	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	B....d.	E....g.	C....b.	C....c.	C....c.	B....b.	D....d.	A....a.	A....a.
18	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	C....a.	F....h.	A....c.	C....c.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	B....b.
19	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	D....b.	G....e.	B....a.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	B....b.	B....b.
20	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	A....c.	H....f.	C....b.	A....a.	B....b.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
21	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	B....d.	E....g.	A....c.	B....b.	B....b.	B....b.	3....h.	D....d.	A....a.
22	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	C....a.	F....h.	B....a.	B....b.	C....c.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.
23	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	D....b.	G....e.	C....b.	C....c.	C....c.	B....b.	D....d.	B....b.	B....b.
24	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	A....c.	H....f.	A....c.	C....c.	A....a.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
25	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	B....d.	E....g.	B....a.	A....a.	A....a.	B....b.	D....d.	A....a.	A....a.
26	B....a.	D....c.	A....a.	E....c.	C....e.	F....h.	C....b.	A....a.	B....b.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.
27	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	D....b.	G....e.	A....c.	B....b.	B....b.	B....b.	D....d.	B....b.	B....b.
28	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	A....c.	H....f.	B....a.	B....b.	C....c.	A....a.	C....c.	A....a.	A....a.
29	E....b.	E....d.	D....d.	C....a.	B....d.	E....g.	C....b.	C....c.	C....c.	B....b.	D....d.	A....a.	A....a.
30	A....c.	E....e.	E....e.	D....b.	C....a.	F....h.	A....c.	C....c.	A....a.	A....a.	C....c.	B....b.	B....b.

TIONS.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.  
(2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2<sup>o</sup> s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

76<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,  
CONTENTIEUX ET TARIFS.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
78	Commissaires de l'émigration à Bor- deaux et Bayonne.	H (au-dessous du contre-signataire)	Commissaires de l'émigration à Forbach, au Havre, à Marseille, à Paris, à Strasbourg et à Saint-Louis *.  Commissaire spécial de la gare de Wissem- bourg, chargé de la police de l'émigra- tion *.  Juges d'instruction *..... Préfets *..... Premiers présidents des cours impériales *.. Présidents des cours d'assises *..... Procureurs généraux *..... Procureurs impériaux *..... Sous-préfets *.....	S. B *.  Idem.  Idem.  Idem.  Idem.  Idem.  Idem.	"  "  Tout l'Emp.  Idem.  Idem.  Idem.  Idem.	"  "  "  "  "	"  "  "  "	6 mai 1868.	
314	Présidents des consistoires israélites à Alger, Oran et Constantine (1).	B (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Président du consistoire central israélite à Paris *.	S. B.	"	"	"	20 avril 1868.	

(1) Par suite de la suppression du consistoire israélite algérien à Alger, il y aura lieu de biffer au 37<sup>e</sup> supplé-  
ment au Manuel la mention de la franchise concédée au président de ce consistoire.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

**CORRECTIONS**

À ANNOTER À L'INDICATEUR GÉNÉRAL N° 509.

DÉPÊCHES CRÉÉES			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.				
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD.</b>				
"   "   "   "   "				
<b>LIGNE DE L'EST.</b>				
Paris à Strasbourg 2°...	Heiltz-le-Maurupt..... Pargny-sur-Saulx..... Sermaize.....	Bar-le-Duc (1).	Strasbourg à Paris 2°. Givet à Paris.	Heiltz-le-Maurupt. Pargny-sur-Saulx. Sermaize.
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).</b>				
Paris à Auxerre.....	Aix-les-Bains..... Arc-et-Senans..... Annecy..... Auxonne..... Belley..... Besançon..... Bourg-en-Bresse..... Châlon-sur-Saône..... Chambéry..... Culoz..... Dôle-du-Jura..... Fraisans..... Genlis..... Gex..... Lyon..... Mâcon..... Mouchard..... Nantua..... Orchamps..... Pontailler-sur-Saône..... Salins..... Scyssel..... Saint-Glaude-sur-Bienne. Saint-Julien-Genavois... Saint-Wit..... Tournus..... Villefranche-sur-Saône.. Genève..... Neuchâtel..... A <sup>t</sup> Pontarlier à Neuchâtel.	La Roche.	Marseille à Paris. Paris à Lyon..	Arbois. Lons-le-Saunier. Paligny. Saint-Symphorien- d'Ozon.
Marseille à Paris..... Paris à Marseille.....	Pontailler-sur-Saône... Saint-Symphorien-d'Ozon	Dijon. Lyon.		

(1) Dépêches livrées précédemment à Blesmes.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE A CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédataires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédataires.
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).</b>				
Clermont à Paris.....	Beaune-la-Rolande.....	"	Montargis à Paris.	Bois-le-Roi.
Paris à Montargis.....	Vichy.....	"		
	Cusset.....			
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.</b>				
Tarascon à Cette 1°.....	Roujan.....	Cette.		
	Beaurepaire-d'Isère.....			
	Viriville.....			
	La Côte-Saint-André.....			
	Champier.....			
	Saint-Siméon-de-Bres- sieux.....			
Marseille à Lyon 1°.....	Roybon.....	Saint-Rambert.		
	Saint-Etienne-de-Saint- Geoirs.....			
	Izeaux.....			
	Rives-sur-Fure.....			
	Voiron.....			
	Saint-Laurent-du-Pont..			
	Les Echelles.....			
Marseille à Lyon 2°.....	Uriage.....	Valence- sur-Rhône.		
Lyon à Avignon.....				
Lyon à Marseille 1°.....		Correspondances à comprendre dans les dépêches à destination de Montpellier.		
Lyon à Marseille 2°.....				
Marseille à Lyon 1°.....				
Marseille à Lyon 2°.....	Cournonterral (1).....			
Tarascon à Cette 1°.....				
Tarascon à Cette 2°.....				
Cette à Tarascon 1°.....				
Cette à Tarascon 2°.....				
Marseille à Lyon 1°.....	Saint-Symphorien-d'Ozon.	Sérézin (2).		
	Voreppe.....			
Idem.....	Saint-Egrève.....	Saint-Rambert. (3)		
	Grenoble.....			
<p>(1) Etablissement de poste de nouvelle création.</p> <p>(2) Dépêche livrée précédemment à Lyon.</p> <p>(3) Dépêches livrées précédemment à Valence.</p>				

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE A CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DU SUD-OUEST.</b>				
Tours à la Rochelle.....	La Châtaigneraie.....	Niort.	Paris à Nantes.	La Châtaigneraie.
Paris à Bordeaux 1 <sup>o</sup> .....	La Motte-Achard.....	Tours.		
	Saint-Gilles-sur-Vic.....			
	L'Isle-Dieu.....			
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES.</b>				
	Muret.....		Toulouse	Sivrac-de-Belvès.
	Noé.....		à Bordeaux.	
	Carbonne.....		Cette	Saint-Cyprien.
	Rieux.....		à Bordeaux.	
	Montesquieu-Volvestre..			
	Cazères-sur-Garonne... .			
	Martres.....			
	Salies-de-Salat.....			
	Prat et Bonrepaux.....			
	Saint-Girons.....			
	Saint-Martory.....			
	Saint-Gaudens.....			
	Saint-Élix.....			
	Montréjeau.....			
	Lansemekan.....			
Bordeaux à Toulouse.....	Tournoy.....	Toulouse.		
	Tarbes.....			
	Pau.....			
	Saint-Laurent-de-Neste..			
	La Barthe-de-Neste.....			
	Saint-Lys.....			
	Sainte-Croix-Volvestre..			
	Rimont.....			
	Saint-Lizier.....			
	La Bastide-de-Sérou... .			
	Boulogne-sur-Gesse.....			
	Argelès-de-Bigorre... .			
	Pierrefitte-Nestalas.....			
	Luz-Saint Sauvoir.....			
	Barrèges-Luz.....			
	Lourdes.....			
	Cauterets.....			
Bordeaux à Irun.....	Sagnac et Muret.....	Ychoux.		
	Barrèges-Luz.....	Morcenx.		
<b>LIGNE DE L'OUEST.</b>				
Paris à Laigle.....	Tinchebrai.....	Monsecret.	"	"
<b>LIGNE DU NORD-OUEST.</b>				
"	"	"	"	"



2<sup>e</sup> DIVISION.

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE

ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS l'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</b>							
1	Réunion . . . . .	2 juin . . . . .	Le Havre . . .	Gédéon-Marie . . .	V . . . . .	250	Artaud.
2	Martinique . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	La Foi . . . . .	Idem . . . . .	400	Renier.
3	Martinique . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Fleur-de-Marie . . .	Idem . . . . .	200	Auger.
4	Guadeloupe . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Avenir . . . . .	Idem . . . . .	400	Panier.
5	Guadeloupe . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Olivier - Jean - Marie . . . . .	Idem . . . . .	400	Mulot.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).</b>							
6	Bahia . . . . .	25 juin . . . . .	Le Havre . . .	Jean-Bart . . . . .	V . . . . .	500	Peulvé.
7	Buenos-Ayres . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Sainte-Adresse . . .	Idem . . . . .	600	Burel.
8	Buenos-Ayres . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Saint-Pierre . . . .	Idem . . . . .	800	Routa.
9	Carthagène . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Savanilla . . . . .	Idem . . . . .	400	Peulvé.
10	La Havane . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Rosita . . . . .	Idem . . . . .	400	Morin.
11	Lima . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Émile-Pérecire . . .	Idem . . . . .	550	Peulvé.
12	Maragnan . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Liberia . . . . .	Idem . . . . .	250	Capel.
13	Montévidéo . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Madagascar . . . .	Idem . . . . .	500	Peulvé.
14	Montévidéo . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Saint-François . . .	Idem . . . . .	800	Eudes.
15	New-York . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Harpwell . . . . .	Idem . . . . .	1,200	Sanson
16	Para . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Liberia . . . . .	Idem . . . . .	250	Capel.
17	Pernambuco . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Veridiana . . . . .	Idem . . . . .	400	Ferrère.
18	Port-au-Prince . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Fleur-de-Marie . . .	Idem . . . . .	400	Dumont.
19	Porto-Cabello . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Haïti . . . . .	Idem . . . . .	400	Fumont.
20	Rio-de-Janeiro . . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Commerce - de - Paris . . . . .	Idem . . . . .	600	Sibourg.
21	Rio-de-Janeiro . . . . .	16 . . . . .	Idem . . . . .	Lusitano . . . . .	Idem . . . . .	600	Tombarel.
22	Rio-Grande-du-Sud . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Bonne-Mère . . . . .	Idem . . . . .	400	Augé.
23	Sainte-Marthe . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Savanilla . . . . .	Idem . . . . .	400	Peulvé.
24	Saint-Thomas . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Haïti . . . . .	Idem . . . . .	400	Dumont.
25	Trinidad ou Port of Spain . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Marie-Anne . . . . .	Idem . . . . .	250	Binos.
26	Valparaíso . . . . .	5 . . . . .	Idem . . . . .	Orixá . . . . .	Idem . . . . .	600	Luce.
27	Vera-Cruz . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Acapulco . . . . .	Idem . . . . .	550	Peulvé.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIFF.

2<sup>o</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE MAI 1868.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
118	.	499	3	61	fr. c. 689 20	"	"	fr. c. "
617								

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
10	36	2	28	9	1	.	.

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6
		fr. c.			fr. c.
169	854	3,667 60	"	"	"

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7
			fr. c.			fr. c.
391	11	191	1,474 00	"	1	68 15

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisi- tions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DEFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	617	3	61	fr. c. 689 20	"	"	"	"	"	"
	"	10	"	"	36	2	38	(1)	"	"
	"	169	854	3,667 60	"	"	"	"	"	"
	391	11	191	1,474 00	"	"	1	68 15	"	"
TOTAUX....	1,008	193	1,106	5,830 80	36	2	39	68 15	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
52	396 00	132 00	10 00	9 00	113 00
Ensemble 132 <sup>l</sup> 00 <sup>c</sup>					

### 3° FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITE.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains des maires, des commissaires de police et chefs de gare, les sommes ou objets précieux qu'ils avaient trouvés sur la voie publique :

Clavelle, facteur de ville à Douai (Nord);  
 Mouillerac, facteur local à Montrevault (Maine-et-Loire);  
 Humbert, facteur rural à Compiègne (Oise);  
 Dalloz, facteur-boîtier à Bois-d'Amont (Jura);  
 Portal, facteur local à Entraigues (Vaucluse);  
 Mariville, facteur rural à Leforest (Pas-de-Calais),  
 Py, facteur local à Argelès-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées);  
 Dussert, facteur à Pierrelite-Nestalas (Hautes-Pyrénées);  
 Martinet, facteur local à Saint-Menoux-d'Allier (Allier);  
 Crépet, facteur local à Tournan (Seine-et-Marne);  
 Moreau, préposé à la gare de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le sieur Pothier, facteur de ville à Tarare (Rhône), a rapporté à un banquier de la localité une somme de 620 francs en pièces d'or, qui lui avait été remise, par erreur, pour un rouleau de monnaie de 20 francs, prix d'une vente de timbres-postes.

#### ACTES D'HUMANITÉ.

Le sieur Levron, facteur à Montrevault (Maine-et-Loire), touché des privations imposées aux malheureux par la cherté des subsistances, a prélevé sur un modeste héritage qu'il venait de recueillir une somme de 50 francs qui a été destinée à l'achat de pain.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Gormotte, facteur rural à Is-sur-Tille (Côte-d'Or), a retiré d'une rivière profonde une femme qui était en danger de se noyer.

Le sieur Guillemain, facteur-boîtier à Sartrouville (Seine-et-Oise), a rencontré, en cours de tournée, un sourd-muet couché sur la terre, et lui a donné l'hospitalité et les soins que réclamait son état.

Le sieur Würth, facteur rural à Dornach (Haut-Rhin), n'a pas hésité,

quoique privé d'un bras, à arracher une jeune fille de dix ans des mains d'un individu qui tentait d'en abuser, et à l'arrêter avec l'aide d'une personne.

Le sieur Decourcelle, facteur local à Courseulles-sur-Mer (Calvados), s'est jeté résolument à la tête d'un cheval emporté, attelé à une voiture, et est parvenu, non sans recevoir des contusions, à l'arrêter avant qu'il ait pu fouler aux pieds un jeune enfant de huit ans.

Le sieur Rue, facteur rural à Belfort (Haut-Rhin), s'est particulièrement distingué dans un incendie.